

DÉLIBÉRATION 74/2024 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Le Poët-Laval sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. BRUN; L. GIRARD; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; T. DIDIER; J-P. FABRE; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; S. GALDEMAS ; P. MOSSAZ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

M. LIOTARD Marc (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à M. MANCINI Christophe)
Mme MARTIN Marion (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
M. LEYDIER Jean-Pierre (pouvoir à M. Pierre MOSSAZ)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à Mme GIRARD Laurence)
M. MAGNAN Patrice (pouvoir à Mme BOURSE Elisabeth)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)

Étaient absents et excusés :

M. REYNAUD Philippe
M. VINCENT Lionel
M. MUCKE Franck
M. POISSON Jean-François
M. TERROT Serge

Objet de la délibération : Réforme des tarifs de la redevance Déchets des Professionnels

Gaël LEOPOLD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" propose d'adopter un accord de principe sur la réforme de la redevance des déchets des professionnels.

Chaque activité professionnelle du territoire de la CC Dieulefit Bourdeaux paie une redevance Déchets, sous la forme d'un forfait qui dépend de son type d'activité. Il existe aujourd'hui 7 forfaits principaux (forfaits « A » à « G »).

Les professionnels qui bénéficient de services spécifiques (borne réservée à leur activité, par exemple) ont des tarifs spécifiques.

En 2020, la communauté de communes a réformé la redevance des ménages pour inciter chacun à mieux trier et à réduire ses déchets ce qui a permis de réduire de 55 % les ordures ménagères entre 2020 et 2023 et ainsi de mieux contrôler l'augmentation des coûts de gestion des déchets. En 2025, la réforme est étendue aux professionnels.

Il est proposé qu'à chaque forfait soit associé un niveau d'utilisation normale du service (le nombre de dépôts en colonne d'ordures ménagères et le nombre de passage en déchèterie). Les dépassements sont possibles mais seront facturés en plus de la redevance. Un forfait supplémentaire « dit Nano » pour les activités tertiaires sans local dédié est créé.

Chaque entreprise se voit attribuer un forfait de base selon les caractéristiques de son activité. Si l'entreprise dépasse les dépôts ou nombre de passages inclus dans son forfait, elle a le choix entre 2 solutions :

- solution 1 : paiement des dépôts ou passages en déchèteries supplémentaires selon les tarifs unitaires votés
- solution 2 : choix de se positionner sur un forfait supérieur à son forfait de base.

Il n'est pas possible de bénéficier d'un forfait plus petit que le forfait de base correspondant à son activité.

Les facturations spécifiques mises en place pour les campings, les bornes dédiées à une activité, et les paysagistes dans le cadre de l'utilisation de la plateforme déchets verts sont maintenues avec l'ajout des éléments suivants :

- Les paysagistes se verront automatiquement attribuer et facturer un forfait A (15 dépôts et 10 passages en déchèterie) pour leurs déchets autres que les déchets verts. Toute utilisation supplémentaire sera facturée hors forfait. De plus les entreprises paysagistes sont facturées spécifiquement pour l'utilisation de la plateforme pour les végétaux.
- Les entreprises ayant une forte utilisation du service (au-delà du forfait G) qui possèdent leurs propres colonnes et qui ne sont ni paysagistes ni des collectivités locales sont facturées sur devis, basé sur le volume réel produits de types OMR et déchets de type déchèteries) et les coûts de gestion de collecte et de traitement engagés par la collectivité. En outre, pour ces entreprises un nombre de passages en déchèterie est instauré. Ces entreprises ont un nombre de passages en déchèterie limité (cf. tableau). Tout dépassement de passages en déchèterie sera facturé au tarif hors forfait.

En outre, les meublés de tourisme sont réintégrés dans la liste des redevables selon trois catégories fixées selon leurs capacités d'accueil et comme défini ci-dessous.

- les meublés de tourisme de 1 à 4 couchages
- les meublés de tourisme de 5 à 12 couchages
- les meublés de tourisme de plus de 12 couchages

Le tableau ci-dessous récapitule la nouvelle répartition des professionnels par forfait ou tarification spécifique

Catégories	Catégories 2025	Nb d'ouvertures OM 2025	Nb de passages en déchèterie 2025
	Ouverture supplémentaire Ordures ménagères 3€/dépôt		
	Passage en déchèterie supplémentaire 15€/passage		
NANO	Activité tertiaire sans local utilisant la carte de son foyer pour gérer sa faible production de déchets	0	0
A	Professions médicales, professions libérales, agriculteurs, métiers d'art, paysagistes (en sus du forfait paysagiste principal). artistes et artisans des métiers d'art salariant jusqu'à 2 personnes	15	10
B	Les associations avec local hors activités de vente/restauration. Les Administrations. Le S.I.E.A.	45	15
	Commerces (hors commerces de bouche), petites entreprises de service et d'artisanat, services publics, activités médicales avec local de consultation, les activités tertiaires avec local. Les garagistes.		
	Les artistes et artisans des Métiers d'Art salariant plus de 2 personnes.		

B	Les magasins de revente.		
	Les mairies d'Aleyrac, Eyzahut, Orcinas, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières,		
	Bezaudun-sur-Bine, Bouvières, Crupies, les Tonils,		
	Truinas et Comps		
C	Commerces de bouche (hors boulangeries, boucheries, épiceries), bars sans restauration , petites entreprises BTP (maçon, peinture, plombier, menuisier, charpentier, plâtrier, électricien), entreprises de production (hors agro-alimentaire), entreprises de nettoyage, centres médicaux sans hébergement, arts du spectacle	75	25
D	Commerces de bouche dont les boulangeries et boucheries, épiceries, restaurants < 40 couverts par jour, entreprises du BTP, entreprises agro-alimentaires, pharmacies.	100	35
	Les entreprises de travaux publics et du Bâtiment. Les entreprises de mécanique.		
	Les entreprises matières plastique. Les Industries textile.		
	Vente de matériaux.		
E	Petite activité de paysagiste	200	45
	Hébergement intermittent, crèches et assimilées, restaurants et cantines > 40 couverts, superettes		
	Acaplast		
F	Camping le Gap des Tortelles	250	52
	Hôtels restaurants et hébergements touristiques > 40 couverts		
G	Moyenne activité paysagiste	500	52
	Activités hospitalières, centre d'accueil avec hébergement et restauration de grande capacité.		
	Centre Musiflore Domaine de Chabotte		
	Les sociétés de restauration		

G	FMBAT		
	Domaine de Damian		
	Atelier du Bâtiment		
	Grosse activité de paysagiste		
H	ITEP de Beauvallon	0	10
I	EHPAD : Le Bastidou	0	10
	Très grosses activités paysagistes		
J	EHPAD : Leis Eschirou	0	10
K	Camping Domaine Provençal	0	10
L	Dieulefit Santé Camping Huttopia	0	10
M	Camping Bois du Chatelas SUPER U	0	10
	Hôpital de Dieulefit		
N	Catégorie Camping	0	10
	(hors Huttopia, Bois du Chatelas, Le Gap des tortelles, Domaine provençal)		
O	Mairie de Vesc		
P	Mairie de Montjoux		
Q	Mairie de Roche Saint-Secret_Béconne		
R	Mairie de Bourdeaux		
S	Mairie de Pont de Barret		
T	Mairie de Le Poët-Laval		
U	Mairie de La Bégude-de-Mazenc		
V	Mairie de Dieulefit		
W	Meublés de tourisme 1 à 4 couchages	A définir	
X	Meublés de tourisme 5 à 12 couchages	A définir	
Y	Meublés de tourisme + de 12 couchages	A définir	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte** les modalités de la réforme de la Redevance des déchets des professionnels ainsi que les forfaits des différentes catégories tels que présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les tarifs des forfaits des professionnels après réforme, par catégories et hors catégorie, seront fixés lors du conseil communautaire de décembre 2024 dans le cadre de la définition des Tarifs pour les redevances des déchets ménagers et assimilés à adopter à compter du 1er Janvier 2025.
- **AUTORISE** La Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Le 29 octobre 2024.
 La Présidente,
Fabienne SIMIAN.

